

Critères de choix et barème d'attribution

Les modalités d'attributions de la PEDR ont été arrêtées par le Conseil d'Administration de l'ENSMM en date du 17 novembre 2016.

L'établissement fait appel à l'instance nationale pour l'évaluation des dossiers de candidature à l'attribution de la PEDR.

Les critères d'attribution pris en compte sont ceux élaborés par le CNU :

- La publication et la production scientifique,
- L'encadrement doctoral et scientifique,
- La diffusion des travaux,
- Les responsabilités scientifiques exercées.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas retenir d'autres critères spécifiques à l'ENSMM.

L'application des critères donne lieu à l'établissement d'un classement des dossiers en trois catégories :

- 20% des meilleurs dossiers,
- 30% des meilleurs dossiers suivants,
- 50% des dossiers restants.

Le barème d'attribution fixé au sein de l'ENSMM, sans distinction du corps et du grade du lauréat est :

- 20% des meilleurs dossiers : PEDR annuelle de 6 250€ brut,
- 30% des meilleurs dossiers suivants : PEDR annuelle de 4 250€ brut,
- 50% restant : pas d'attribution de PEDR.

La PEDR est versée trimestriellement.

Un plafond de 50 heures complémentaires (dans ou en dehors de l'établissement) est appliqué aux lauréats de la PEDR.

Les autres modalités sont fixées par le décret n°2009-851.

Annexe : calendrier indicatif de la campagne 2017

Calendrier de traitement des demandes de PEDR pour l'année 2017

Mois	Jour	Opérations
janvier-2017	13	Date limite pour le retour à la DGRH A2 des changements d'option (recours à l'instance nationale ou experts extérieurs) pour l'expertise des dossiers pour la session 2017
février-2017	14 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR
mars-2017	7 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR
	8 à 10 h	Ouverture de l'application pour la vérification des dossiers par les établissements
avril-2017	4 à 12 h	Fermeture de l'application pour la vérification des dossiers par les établissements
	à partir du 10 avril	Réunions des bureaux des sections du CNU
	À partir du 25	Notification des contingents des avis aux sections du CNU
septembre-2017	au plus tard le 26	Réunions plénières des sections du CNU
octobre-2017	3 à 12 h	Date limite de saisie des avis des sections du CNU
	5 à 10 h	Ouverture du module permettant aux candidats et aux établissements de prendre connaissance des avis du CNU
novembre-2017	au plus tard le 24	Réunion des commissions de la recherche des CAC pour l'attribution des PEDR pour 2017-2018
décembre-2017	15	Date limite de saisie des attributions de PEDR dans ELARA